

« Sensibiliser, mobiliser, accompagner les PME et créer une dynamique territoriale »

Détail du dispositif

→ Phase 1 Sensibilisation et mobilisation des PME du territoire

▪ Une plaquette de communication

L'objectif de ce document est d'informer sur la démarche compétence en général et sur l'existence du dispositif d'accompagnement de la Maison de l'Emploi en particulier.

Sa diffusion s'appuiera sur des acteurs relais d'information :

- les membres du groupe projet
- les partenaires sociaux

▪ Une réunion de présentation du projet aux partenaires sociaux

Présentation du projet : finalité du projet, les enjeux des démarches compétences pour les entreprises et les territoires, les propositions d'intervention.

▪ Envoi d'un questionnaire aux entreprises du territoire pour repérer les besoins sur le champ des ressources humaines

La Maison de l'Emploi s'est associée à la CCI de Maine-et-Loire dans le cadre de son enquête « Observatoire perspectives et compétences ».

L'objet est de zoomer l'analyse sur le territoire de la Maison de l'Emploi et d'identifier les entreprises susceptibles d'être intéressées par une démarche compétence.

→ Phase 2 Analyse de la demande

▪ L'analyse du besoin de l'entreprise

Elle consiste en une prise de rendez-vous pour approfondir sa demande.

Cette séquence est suivie d'un temps de reformulation de la demande et de propositions pour les suites à donner.

▪ Un « diagnostic d'opportunité »

Le diagnostic d'opportunité, d'une durée de 2,5 jours vise à déterminer la pertinence d'une démarche autour des compétences en lien avec les enjeux économiques, la stratégie, les avantages concurrentiels, l'organisation de l'entreprise et les enjeux des salariés. Ce travail est effectué dans un premier temps avec la direction puis avec le management de proximité.

A l'issue de ce diagnostic d'opportunité, la direction de l'entreprise décide ou non de s'engager dans une démarche compétence. Une liste de consultants en mesure de l'accompagner lui est fournie ainsi qu'un exemplaire de la convention Maison de l'Emploi/Entreprise sur la prise en charge de l'accompagnement à hauteur de 50%.

→ Phase 3

**Accompagnement conseil sur la mise en place
d'une démarche compétence
et animation d'actions collectives interentreprises**

▪ **Conduite des missions conseils en entreprise**

La Maison de l'Emploi signe une convention avec l'entreprise et les consultants facturent leur intervention à l'entreprise.

La Maison de l'Emploi a constitué une liste de consultants à proposer aux entreprises :

- *Des consultants proposés par les acteurs du groupe projet (CCI, Chambre des métiers et de l'Artisanat, AFPA.)*
- *Des consultants proposés par l'ARACT des Pays de la Loire.*

▪ **Actions collectives interentreprises :
un lieu de ressourcement pour soutenir les acteurs en charge des projets compétence**

- *Objectifs :*

La constitution de ce groupe (qui peut devenir un réseau d'entreprises) vise la rencontre d'entreprises de tailles, d'activités, de cultures, de modes de management différents, mais ayant en commun l'investissement dans un projet démarche compétence.

Les participants qui n'en sont pas tous au même degré de progression dans la démarche compétence font profiter le groupe de la richesse des situations vécues. Aux échanges d'idées, de réflexions, peuvent s'ajouter des échanges d'outils sur lesquels les participants pourront étudier une transposition dans leur entreprise.

- *Participants :*

Constitution d'un groupe dès que 5 entreprises se seront lancées dans une démarche compétence financée ou non par la MDE. Des entreprises à sensibiliser pourront être intégrées à ces groupes.

- *Animation :*

Le consultant qui anime ces journées ne peut être celui qui accompagne une entreprise sur le terrain. Il devra articuler le travail mené par d'autres consultants sur le terrain.